

Demande d'Accord Technique Préalable ou De Permission de Voirie (A.T.P.P.V.)

LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE A LA DEMANDE

Un plan de situation, type plan de la ville, comportant le(s) nom(s) de(s) la voie(s) ainsi que le(s) numéro(s) d'adressage.

Un plan d'exécution côté à une échelle convenable avec mise en évidence du projet (couleur, légende).

Un mémoire explicatif décrivant :

- les travaux,
- la nature de l'occupation,
- les conditions d'exploitation de l'ouvrage
- le mode d'exécution prévu,
- la date d'exécution souhaitée,
- les mesures envisagées sur le plan de l'exploitation de la route,
- la sécurité de la circulation.

Des documents permettant de juger de l'esthétisme des affleurements (nature et qualité des matériaux, couleur, aspect de surface, conditions d'implantations)

Le cas échéant, une note de calcul justifiant la résistance et la stabilité des ouvrages ou installations.

La définition des mesures d'entretien ultérieur de l'ouvrage.



Attention ! La présente formalité ne dispense pas l'exécutant de :

1 - Souscrire une demande d'arrêt de circulation et de stationnement auprès du Maire. Cela, dans le cas où les travaux nécessitent la prise d'un arrêté de circulation. (Stationnement interdit, feux alternés, etc...).

2 – Réaliser une demande de Déclaration de Travaux/Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux via le site « Construire sans détruire ».